

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation



Monsieur TEYSSIER
Directeur de l'EHPAD
EHPAD Saint Sauveur
34 rue du Général Leclerc
54320 MAXEVILLE

Lettre recommandée avec AR n°2C 160 697 1963 0

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 18 mars 2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 19 avril 2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.4 et Pre.6** sont levées.
Les prescriptions **Pre.1, Pre.2, Pre.3 et Pre.5** sont **maintenues**.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1 à Rec.5, Rec.10** sont levées.
La recommandation **Rec.8** est partiellement levée.
Les recommandations **Rec.6, Rec.7, Rec.9, Rec.11** sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Meurthe et Moselle - Service Médico-social** (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Pour la Directrice Générale et par délégation,
Directrice Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation - Sandrine GUET,
Sandrine GUET
Date de signature : 24/05/2024

Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	<p>Le projet général de soins du projet d'établissement ne définit pas les mesures propres à assurer les soins palliatifs, contrairement aux dispositions de l'article D. 311-38 du CASF.</p> <p>Le projet d'établissement transmis ne fait pas mention d'une consultation du CVS ou autre forme de participation comme mentionné dans l'article L. 311-8 du CASF.</p>	<p>Pre 1</p> <p>Préciser les éléments manquants au projet d'établissement.</p> <p>Présenter le document finalisé en consultation au prochain conseil de la vie sociale, et inscrire cette date de présentation dans le document final.</p>	<p>Prescription maintenue</p> <p>6 mois</p> <p>Le projet d'établissement va être révisé pour faire ressortir les éléments mis en place dans le cadre des soins palliatifs, et de fin de vie.</p>
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF	<p>Pre 2</p> <p>Mettre en place cette commission avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.</p> <p>La composition et les missions de la commission de coordination gériatrique, sont définis dans l'arrêté du 5 Septembre 2011.</p>	<p>Prescription maintenue</p> <p>6 mois</p> <p>La mise en place de la commission de coordination gériatrique est prévue sur le mois de juin 2024, la date reste encore à déterminer.</p> <p>Il conviendra d'adresser le compte rendu de celle-ci à l'ARS.</p>

E.3	Il n'existe pas de convention avec les médecins libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L. 314-12 du CASF.	Pre 3	Formaliser les conventions et les proposer à la signature des médecins libéraux concernés.	Prescription maintenue 6 mois L'établissement précise que la trame de convention médecin est sur le logiciel Ageval, mais ne l'a pas transmise dans le cadre de la procédure contradictoire. Les conventions sont actuellement proposées à la signature à l'ensemble des médecins intervenant au sein de l'établissement.
E.4	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D312-158-10°du CASF.	Pre 4	Rédiger un rapport d'activité médicale annuelle pour l'année 2023.	Prescription levée Le rapport d'activité médicale annuel est établi, et répond aux attendus.
E.5	Le contrat liant l'EHPAD Saint Sauveur et la Pharmacie Sainte Thérèse n'est plus à jour. Il ne nomme pas de pharmacien référent, contrairement aux dispositions de l'article L. 5126-10 II du CSP.	Pre 5	Mettre à jour la convention, en nommant un pharmacien référent pour l'établissement dans celle-ci.	Prescription maintenue 3 mois La convention est en cours de mise à jour.
E.6	Des agents ASL non diplômés dispensent des soins de jour et de nuit aux résidents, contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	Pre 6	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant. A défaut, les inscrire dans une formation diplômante.	Prescription levée Les personnels faisant fonction ont soit reçu une proposition de formation, soit été reclassés dans l'équipe hôtelière.

Recommendations			
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R.1	Les salariés inscrits dans l'astreinte ne sont pas retrouvés dans l'organigramme de l'établissement.	Rec 1	<p>Préciser les fonctions des personnes intervenant dans l'astreinte de direction.</p> <p>Recommendation levée</p>
R.2	Des réunions CODIR sont mises en place, mais ne sont pas formalisées dans un compte rendu.	Rec 2	<p>Réaliser des comptes rendus systématiques des réunions du comité de direction.</p> <p>Recommendation levée</p> <p>Une trame de compte rendu pour les réunions CODIR est transmise.</p> <p>Il convient de l'utiliser lors de chaque réunion, afin d'assurer le suivi des mesures prises.</p>
R.3	Le règlement de fonctionnement ne mentionne pas la date de la consultation des instances représentatives.	Rec 3	<p>Inscrire la date de présentation du règlement de fonctionnement au CVS sur le document.</p> <p>Recommendation levée</p> <p>Le document a été approuvé par le CVS le 21/03/2024 ; la date est inscrite sur le document de manière manuscrite.</p> <p>Il conviendra de l'intégrer dans le document (une mention de la date de validation par le CVS).</p>
R.4	<p>Seul les prénoms des personnes sont mentionnés dans les comptes rendus des CVS, les collèges d'appartenance ne sont pas précisés, ne permettant ainsi pas de s'assurer de la représentativité.</p> <p>Les comptes rendus ne sont pas signés par la Présidente du CVS.</p>	Rec 4	<p>Préciser les noms et prénoms de chaque personne présente au Conseil de la Vie Sociale, ainsi que son collège d'appartenance.</p> <p>Les comptes rendus doivent être signés par le/la Président(e) du CVS.</p> <p>Recommendation levée</p> <p>Le compte rendu du Conseil de la Vie Sociale mentionne les éléments demandés.</p>

R.5	Il y a discordance entre le contrat de travail et l'avenant : les dates inscrites ne sont pas les mêmes (contrat signé en janvier 2019, inscription dans l'avenant d'une signature du contrat initial en 2016) ; les fonctions mentionnées sont différentes (cadre de soins dans le contrat initial, infirmière coordinatrice dans l'avenant).	Rec 5	Réviser les documents concernés.	Recommandation levée
R.6	La gestion des réclamations n'est pas formalisée (enregistrement, outil de recueil, procédure, suivi).	Rec 6	Mettre en place l'ensemble des éléments permettant de formaliser les réclamations des résidents et de leurs proches.	Recommandation maintenue 6 mois Le document est en cours de finalisation. Il sera à transmettre à l'ARS.
R.7	La dernière mise à jour du DUERP est supérieure à 1 an.	Rec 7	Effectuer la mise à jour du DUERP.	Recommandation maintenue 6 mois Le travail sera réalisé en 2024, sur le modèle Ageval.
R.8	L'établissement fait appel à des intérimaires et des agents ponctuels. Les moyens d'accompagnement de ces professionnels au sein de l'EHPAD ne sont pas spécifiés.	Rec 8	Mettre à disposition des salariés ponctuels l'ensemble des outils nécessaires à assurer leur mission (plan de l'établissement, plan de soins à jour des résidents, accès au logiciel de suivi du résident, livret d'accueil...), et tenir à jour ces outils.	Recommandation partiellement levée 3 mois Un livret d'accueil du nouveau salarié est en place, et les accès informatiques sont systématiquement créés. Il n'est pas précisé les outils opérationnels mis en place pour faciliter la prise en main « rapide » du poste, par des agents intervenant à titre ponctuels (type intérimaire).

R.9	<p>La légende des codes horaires ne renseigne pas les codes horaires inscrits sur les plannings, et nécessite d'être mise à jour.</p>	Rec 9	<p>Mettre à jour la légende des codes horaires.</p>	<p>Recommandation maintenue 1 mois</p> <p>Cette recommandation ne vise pas à expliciter les codes horaires pour le contrôle, mais que ceux-ci soient compréhensibles par les salariés de l'établissement.</p> <p>Il convient de mettre à jour la légende des codes horaires affichés dans l'établissement, afin de permettre aux nouveaux salariés, ou agents intervenant à titre ponctuels, de comprendre facilement le planning, les horaires associés aux codes, et leur lieu de travail (les codes horaires étant en lien avec les étages de l'établissement).</p>
R.10	<p>L'établissement n'indique ni temps de travail de kinésithérapeute, ni convention signée avec des kinésithérapeutes libéraux.</p>	Rec 10	<p>Transmettre les informations en lien avec le temps de kinésithérapie.</p> <p>Si des kinésithérapeutes libéraux interviennent, formaliser et proposer à la signature des conventions de partenariats.</p>	<p>Recommandation levée</p> <p>Des conventions sont mises en place et proposées à la signature.</p> <p>Un modèle type de convention est transmis dans le cadre du contradictoire.</p>
R.11	<p>Le plan de formation est global à la fondation Saint Charles.</p> <p>Celui-ci ne détaille ni les personnes présentent aux actions de formation, ni les dates des formations réalisées.</p>	Rec 11	<p>Préciser le plan de formation.</p>	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Pour le prochain plan de formation</p> <p>Sera mis en place pour le prochain plan de formation.</p>